

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/094
Cession espace vert –
Le Cormier II

Rapporteur : *Damien SIMONNEAU, Maire délégué de Rorthais*

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis du Service du Domaine en date du 14 octobre 2025 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n°079079165E0002-M01, autorisé le 15 janvier 2026 ;

Un espace vert a été créé lors de l'aménagement du lotissement Le Cormier II (rue des Troènes), au nord des lots n°4 à 7. De par sa localisation périphérique et sa configuration, ce lieu n'est pas utilisé par le public.

Dans une volonté de réduire les charges d'entretien supportées par la commune, la cession d'une bande est proposée aux quatre riverains qui en acceptent chacun l'acquisition aux conditions suivantes :

- Prix de vente à 5€/m² nets vendeur ;
- Frais de bornage pris en charge par les acquéreurs au prorata de la surface acquise ;
- Inscription par acte notarié, d'une servitude non aedificandi afin d'empêcher la construction de tout bâtiment qui viendrait imperméabiliser le sol (et ainsi maintenir l'infiltration des eaux pluviales) ;

- S'agissant uniquement du lot n°4, inscription par acte notarié d'une servitude constatant la présence d'un avaloir public, engageant l'acquéreur à ne rien y déverser ni à l'obstruer, et à en autoriser l'accès aux agents de la collectivité afin d'en assurer la gestion et le bon entretien.

Considérant le modificatif n°1 au permis d'aménager n°079079165E0002, autorisant la suppression de l'espace vert dont il s'agit ;

Considérant la division du foncier en quatre parcelles cadastrales, réalisée le 14 avril 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De céder à :
 - Madame Stéphanie NOURISSON (propriétaire du lot 4), la parcelle nouvellement cadastrée 233C n°722 d'une contenance de 138 m², moyennant le prix de 882,89 € nets vendeur (690,00 € de foncier et 192,89 € de frais de bornage) ;
 - Monsieur Tsiba GOCKABA (propriétaire du lot 5), la parcelle nouvellement cadastrée 233C n°718 d'une contenance de 210 m², moyennant le prix de 1343,54 € nets vendeur (1050,00 € de foncier et 293,54 € de frais de bornage) ;
 - Madame Alicia GRASSET et Monsieur Julien GIRARDEAU (propriétaire du lot 6), la parcelle nouvellement cadastrée 233C n°719 d'une contenance de 274 m², moyennant le prix de 1753,00 € nets vendeur (1370,00 € de foncier et 383,00 € de frais de bornage) ;
 - Madame Delphine HERAULT et Monsieur Etienne HERAULT (propriétaire du lot 7), la parcelle nouvellement cadastrée 233C n°720 d'une contenance de 288 m², moyennant le prix de 1842,57 € nets vendeur (1440,00 € de foncier et 402,57 € de frais de bornage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques correspondants, qui seront reçus par l'Office notarial de Mauléon, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Sandra DROUET

